

Etaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ➤ Monsieur Pierre-Yves DROUMAGUET | - Maire de Camlez |
| ➤ Monsieur Henri BODIQU | - Adjoint au Maire de Caouënnec- Lanvézéac |
| ➤ Monsieur Maurice OFFRET | - Maire de Cavan |
| ➤ Monsieur Germain SOL DOURDIN | - Maire de Coatascorn |
| ➤ Monsieur Guillaume COLIN | - Adjoint au Maire de Hengoat |
| ➤ Monsieur André MORVAN | - Conseiller Municipal de Kerbors |
| ➤ Monsieur Jean-Louis EVEN | - Maire de La Roche Derrien |
| ➤ Monsieur Jean BROUDIC | - Adjoint au Maire de Lanmérin |
| ➤ Monsieur Eric ROBERT | - Adjoint au Maire de Lannion |
| ➤ Monsieur François PRIGENT | - Maire de Lanvellec |
| ➤ Monsieur Alain GARZUEL | - Adjoint au Maire de Le Vieux Marché |
| ➤ Monsieur Loïc CORDON | - Adjoint au Maire de Lézardrieux |
| ➤ Monsieur Gervais EGAULT | - Maire de Louannec |
| ➤ Monsieur Bernard ERNOT | - Adjoint au Maire de Perros-Guirec |
| ➤ Madame Monique LE PARLOUER | - Adjointe au Maire de Pleubian |
| ➤ Monsieur Thierry LOAS | - Adjoint au Maire de Pleudaniel |
| ➤ Monsieur Clément COLLIAUX | - Adjoint au Maire de Pleumeur-Bodou |
| ➤ Monsieur Yvon ARZUL | - Conseiller Municipal de Pleumeur-Gautier |
| ➤ Monsieur Christian LE FUSTEC | - Conseiller municipal de Plouaret |
| ➤ Madame Marie-Pierre LE CARLUER | - Adjointe au Maire de Ploubezre |
| ➤ Monsieur Gilbert RANNOU | - Adjoint au Maire de Plougrescant |
| ➤ Monsieur Jean-Yves NEDELEC | - Maire de Plouguiel |
| ➤ Madame Valérie LE DROUMAGUET | - Conseillère municipale de Ploulec'h |
| ➤ Madame Carole DUBUIS | - Conseillère municipale de Ploumilliau |
| ➤ Monsieur Gérard QUILIN | - Maire de Plounévez-Moëdec |
| ➤ Monsieur André COENT | - Maire de Plouzélambre |
| ➤ Monsieur Hervé GUELOU | - Maire de Plufur |
| ➤ Monsieur Michel LAMBERT | - Adjoint au Maire de Pluzunet |
| ➤ Madame Anne-Françoise TREBEDEN | - Adjointe au Maire de Pommerit Jaudy |
| ➤ Monsieur Renaud MERLE | - Adjoint au Maire de Pouldouran |
| ➤ Monsieur Jacques ROBIN | - Maire de Rospez |
| ➤ Monsieur Rémi DISSEZ | - Adjoint au Maire de Saint-Michel-en-Grève |
| ➤ Monsieur Yves DAVOULT | - Adjoint au Maire de Saint-Quay-Perros |
| ➤ Madame Marie-Yvonne LE MOAL | - Adjointe au Maire de Tonquédec |
| ➤ Monsieur Michel JANIAC | - Adjoint au Maire de Trébeurden |
| ➤ Monsieur Joël LE JEUNE | - Maire de Trédrez-Locquémeau |
| ➤ Monsieur René PIOLOT | - Maire de Tréduder |
| ➤ Monsieur Nicolas RICHARD | - Adjoint au Maire de Trégrom |
| ➤ Monsieur Guirec ARHANT | - Maire de Tréguier |
| ➤ Monsieur François BOURIOT | - Maire de Trélévern |
| ➤ Monsieur Philippe STEUNOU | - Adjoint au Maire de Trévou-Tréguignec |
| ➤ Monsieur Yves PEUROU | - Adjoint au Maire de Trézeny |

Etaient excusés :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| ➤ Monsieur Jean-Yves POMMELET | - Adjoint au Maire de Langoat |
| ➤ Monsieur Paul LE BIHAN | - Maire de Lannion |
| ➤ Monsieur Jean-Yves FENVARC'H | - Maire de Minihy Tréguier |
| ➤ Monsieur Michel DENIAU | - Maire de Penvéan |
| ➤ Monsieur Patrick L'HEREEC | - Maire de Plounérin |
| ➤ Monsieur Jean-François TOUCHAIS | - Adjoint au Maire de Prat |
| ➤ Monsieur Philippe WEISSE | - Maire de Quemperven |
| ➤ Monsieur Paul DRONIOU | - Maire de Trégastel |

Etaient absents :

- | | |
|----------------------------------|--|
| ➤ Madame Catherine LUCAS | - Maire de Berhet |
| ➤ Monsieur Nabil MASSAOUDI | - Adjoint au Maire de Coatreven |
| ➤ Monsieur Dominique BOITEL | - Maire de Kermaria-Sulard |
| ➤ Monsieur Alain GOURONNEC | - Maire de Lanmodez |
| ➤ Monsieur Jean-François LE GALL | - Maire de Loguivy-Plougras |
| ➤ Monsieur Jean DROUMAGUET | - Maire de Mantallot |
| ➤ Monsieur Christian JEFFROY | - Adjoint au Maire de Plestin-les-Grèves |
| ➤ Monsieur Jean-Claude QUENIAT | - Maire de Plougras |
| ➤ Monsieur Régis BERTRAND | - Conseiller Municipal de Trédarzec |
| ➤ Madame Sandrine CALLAREC | - Adjointe au Maire de Trémel |
| ➤ Monsieur Serge HENRY | - Maire de Troguéry |

Assistaient :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| ➤ Monsieur Jean Jacques MONFORT | - Directeur Général des Services |
| ➤ Madame Nadine MARECHAL | - Directrice Générale Adjointe |
| ➤ Monsieur Frédéric LE MAZEAU | - Directeur des Finances |
| ➤ Madame Michèle MAHE | - Trésorière Principale de Lannion |
| ➤ Monsieur Yvan PELLE | - Ressources Consultants Finances |



ORDRE DU JOUR

- I. Transfert de compétences : Forum de Trégastel
- II. Attributions de compensation définitives : Contingent d'incendie et de secours sur les communes des anciennes Communautés de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut-Trégor
- III. Questions diverses

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

André COENT, Président de la CLECT constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il précise que dorénavant les réunions de la CLECT débiteront à **17h30**. La CLECT de ce jour devra rendre un avis sur le transfert de compétence du Forum de Trégastel et sur les attributions définitives du Contingent d'Incendie et de Secours. Concernant le transfert du Forum de Trégastel, toutes les communes devront délibérer, et la délibération LTC sera prise par le Conseil communautaire du 22 juin prochain.

Il donne la parole à Yvan PELLE du Cabinet Ressources Consultants Finances qui intervient en tant qu'expert.

I. Transferts de compétence : FORUM DE TREGASTEL

Yvan PELLE rappelle les éléments de rétrospective déjà communiqués lors des précédentes CLECT. Les données financières du syndicat mixte (structure qui porte les investissements) font apparaître un déficit de 41 K€ par an en moyenne dû principalement à la forte hausse de l'annuité de la dette. En effet, des investissements très importants ont été réalisés en 2009 et 2010 financés par des emprunts à hauteur de 3.2 M€.

Syndicat mixte : Chaîne de l'épargne 2008-2017 (2017 BP + BS)

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de fct. courant	495 495	498 866	498 360	526 962	534 274	535 364	534 929	534 964	534 585	114 000
- Charges de fct. courant	54 286	16 114	11 459	80 625	27 826	43 095	28 657	35 162	37 129	620 200
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	441 209	482 752	486 901	446 337	506 448	492 269	506 272	499 802	497 456	-506 200
+ Solde exceptionnel large	221 495	68 652	35 423	-345	97 824	-16	3	2 058	562 103	500
= Produits exceptionnels larges*	221 502	69 673	37 835	5	98 247	4	3	2 058	562 103	2 000
- Charges exceptionnelles larges*	8	1 022	2 412	350	423	20	0	0	0	1 500
= EPARGNE DE GESTION (EG)	662 704	551 403	522 324	445 992	604 272	492 253	506 275	501 860	1 059 559	-505 700
- Intérêts	181 786	156 171	119 099	181 588	182 668	150 270	131 734	117 893	102 761	90 000
= EPARGNE BRUTE (EB)	480 918	395 232	403 225	264 405	421 604	341 983	374 541	383 967	956 798	-595 700
- Capital	286 417	301 982	471 819	442 335	451 538	454 859	479 223	503 771	302 471	227 646
= EPARGNE NETTE (EN)	194 500	93 250	-68 594	-177 931	-29 933	-112 875	-104 683	-119 804	654 327	-823 346

Détail des dépenses et des recettes :

Fonctionnement :

Pour l'exercice 2017, sur la base du remboursement anticipé de la dette (indemnités payées en 2016 par le Département à hauteur de 3.1 M€), le Département et la commune de Trégastel ont arrêté leur participation financière.

Par ailleurs, le loyer de la SEMARMOR a été divisé par deux.

Les 620 K€ apparaissant en 2017 en charges de fonctionnement correspondent aux frais de remboursement anticipé.

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	54 286	16 114	11 456	80 625	18 354	43 095	28 657	35 162	37 129	610 200
dont 60632 petit équipement	123	0	0	0	0	0	1 237	4 772	8 975	5 000
dont 61522 Entretien bâtiments	9 830	4 182	0	5 143	1 140	5 143	2 438	2 688	4 598	20 000
dont 6156 Maintenance	3 056	0	1 517	8 944	5 741	9 578	0	0	0	1 000
dont 616 Primes assurances	4 009	0	0	0	9 348	21 827	11 196	9 871	10 942	11 000
dont 617 Etudes et recherches	0	11 000	0	65 990	0	3 796	2 400	0	0	0
dont 62268 Honoraires	36 023	0	3 505	0	1 435	2 751	1 670	4 680	0	0
dont 63512 taxes foncières	0	0	0	0	0	0	9 176	12 347	12 470	13 000
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante	0	0	3	0	9 471	0	0	0	0	10 000
Charges de fct courant	54 286	16 114	11 459	80 625	27 826	43 095	28 657	35 162	37 129	620 200

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits des services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions d'exploitation	353 200	353 200	353 200	353 200	353 200	353 200	353 200	353 200	353 200	0
7473 participation du Département	259 000	259 000	259 000	259 000	259 000	259 000	259 000	259 000	259 000	0
7474 Participation de la commune	94 200	94 200	94 200	94 200	94 200	94 200	94 200	94 200	94 200	0
Autres produits de gestion courante	142 295	145 666	145 160	173 762	181 074	182 164	181 729	181 764	181 385	114 000
Redevance SEMARMOR	104 427	104 427	104 427	138 427	138 427	138 427	138 107	138 000	138 000	69 000
Redevance SARL MARINA	37 868	41 239	40 733	35 335	42 646	43 737	43 620	43 759	43 385	45 000
Produits de fonctionnement courant	495 495	498 866	498 360	526 962	534 274	535 364	534 929	534 964	534 585	114 000
Produits exceptionnels larges	221 502	69 673	37 835	5	98 247	4	3	2 058	562 103	2 000
Produits de fonctionnement	716 997	568 539	536 195	526 967	632 521	535 368	534 932	537 022	1 096 688	116 000

Investissement :

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dép. d'inv. hs annuité en capital	60 544	620 419	2 733 159	56 321	5 362	1 393	110 994	0	11 656	3 015 352
Dép. d'inv. hs dette	60 544	620 419	2 733 159	56 321	5 362	1 393	110 994	0	11 656	157 285
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 858 067
Financement des investissements	199 078	552 116	2 823 080	268 148	-20 704	-111 997	5 117	-119 804	3 754 327	-823 346
Epargne nette	194 500	93 250	-68 594	-177 931	-29 933	-112 875	-104 683	-119 804	654 327	-823 346
Ressources propres d'inv. (RPI)	4 578	8 865	101 674	446 079	9 230	879	228	0	0	0
Subventions yc affectations	0	0	0	0	0	0	109 572	0	3 100 000	0
Emprunt	0	450 000	2 790 000	0	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	138 535	-68 303	89 921	211 827	-26 066	-113 390	-105 876	-119 804	3 742 671	-3 838 698

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Excédent global de clôture (EGC)	227 719	159 416	249 338	461 165	435 099	321 709	215 833	96 029	3 838 698	0

L'excédent global de clôture 2017 serait nul, car il n'y a plus de dette.

La question qui se pose est de savoir si la dotation aux amortissements actuelle correspond au besoin moyen de renouvellement des investissements.

SEM : Chaîne de l'épargne 2008-2017 (2017 BP + BS)

Concernant la SEM, les charges de fonctionnement sont constituées principalement du personnel et de la location du bâtiment. On constate une baisse du chiffre d'affaires depuis l'année 2013, ce qui a conduit progressivement à un déficit d'épargne : - 89 K€ en 2016.

Analyse reconstituée type chaîne de l'épargne

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fct. courant	1 095	1 038	1 125	985	980	968
- Charges de fct. courant	1 030	1 023	1 069	1 033	1 050	1 058
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	65	15	56	-48	-70	-89
+ Solde exceptionnel large	7	7	10	3	3	3
= Produits exceptionnels larges*	7	7	10	3	3	3
- Charges exceptionnelles larges*	0	0	0	0	0	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	72	21	65	-44	-66	-87
- Intérêts	1	1	0	0	0	1
= EPARGNE BRUTE (EB)	71	21	65	-45	-67	-88
- Capital	25	25	26	0	5	1
= EPARGNE NETTE (EN)	46	-4	40	-45	-71	-89

	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
PROD. FCT COURANT	-2,4%	-5,2%	8,4%	-12,4%	-0,5%	-1,2%

	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Charges à caractère général	2,6%	1,7%	2,3%	2,9%	3,5%	2,4%
Charges de personnel	-1,0%	-1,7%	6,3%	-8,3%	0,0%	-0,7%
Charges fct courant	0,5%	-0,7%	4,5%	-3,4%	1,6%	0,7%

Analyse résultat

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	1 108	1 065	1 172	1 108	999	977	977
Recettes réelles non reclassées	1 102	1 045	1 135	1 098	984	971	971
Excédent reporté	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre	6	21	37	10	15	6	6
Dépenses de fonctionnement	1 265	1 240	1 299	1 304	1 266	1 346	978
Dépenses réelles non reclassées	1 031	1 024	1 070	1 033	1 050	1 059	958
Déficit reporté	174	157	174	127	196	267	
Dépenses d'ordre	61	58	55	144	20	20	20
Résultat de fonctionnement	-157	-174	-127	-196	-267	-368	
dont résultat de fonctionnement de l'année	17	-17	48	-69	-71	-101	0
dont résultat reporté	-174	-157	-174	-127	-196	-267	

Les trois derniers résultats d'exploitation sont déficitaires et celui de 2016 particulièrement important : 101K€. Pour revenir à l'équilibre, il a été décidé au BP 2017 de diminuer les charges : baisse du loyer (-69K€) et des charges de personnel (-30K€).

L'étude est en cours sur la mutualisation des 3 équipements aquatiques sur de possibles économies sur les fournitures et la maintenance, sur les dépenses de personnel (plus grande flexibilité en cas d'arrêt maladie par exemple), plus d'efficacité sur la communication, et des gains sur les recettes en optimisant la fréquentation des différents équipements.

Le premier résultat de cette analyse fait apparaître une économie potentielle de l'ordre de 40 K€ a minima.

Concernant le besoin d'investissement de l'équipement à court et moyen terme, un PPI sur les 10 prochaines années fait apparaître des dépenses à hauteur de 550 K€. Ce PPI tient compte des dépenses récurrentes, mais également d'investissements exceptionnels.

La prospective à l'horizon 2027 prévoit notamment des charges de fonctionnement courant de 40 K€, l'arrêt des subventions du Département et de la commune de Trégastel dès 2017, des ressources potentielles de 114 K€ : 45 K€ de redevance SARL Marina maintenue et 69 K€ de loyer ou résultat d'exploitation LTC via la mutualisation. Il resterait un excédent brut de 73 K€.

Le pic de 2018 à 2020 en investissement correspond au besoin d'emprunter pour des dépenses importantes de mise à niveau de l'équipement. En lissant sur 10 ans les 550 K€ + 25 K€ de marge de manœuvre en cas d'aléa, on dégagerait globalement une épargne nette de 65 K€ qui couvriraient les investissements à court et moyen terme. La dotation aux amortissements serait couverte par l'épargne brute.

Y. PELLE rappelle les conditions d'équilibre pour les 10 prochaines années :

- Pas de participation (ou d'attribution de compensation) de la commune de Trégastel
- Optimisation de l'exploitation du Forum (chiffre d'affaires, charges de personnel, charges générales), qui permettrait de dégager une ressource de l'ordre de 69 K€
- Loyer de 45 K€ versé par la SARL Marina

Gérard QUILIN intervient pour indiquer qu'il trouve cette perspective très favorable pour la commune de Trégastel qui n'aura pas à verser de participation ni d'attribution de compensation. Il ajoute que si cette hypothèse ne se réalise pas, s'il n'y a pas d'équilibre, ce sont toutes les communes qui paieraient.

Yvan PELLE répond qu'il y avait un excédent avant les travaux, et que par ailleurs, l'actif à reprendre par LTC a été financé à la fois par le Département et la commune.

Jean-Jacques MONFORT précise qu'il ne s'agit pas d'un transfert classique, puisque plusieurs acteurs interviennent : Département, commune et SEMARMOR. Il s'agit ici de la dernière phase entre la commune et LTC. Il y avait un contentieux entre la commune et le Département. Ce dernier a pris intégralement la charge de la dette. Ce qui importe, c'est que les conditions de transfert soient réunies sans mise en place d'AC. L'équilibre serait assuré pendant 10 ans. Au-delà, il y a plus d'incertitudes, mais des marges de manœuvre existent pour récupérer des ressources et diminuer les dépenses. Une meilleure politique de communication, une démarche de mutualisation de gestion des équipements sont autant d'atouts à saisir. Une clause de revoyure au-delà des 10 ans serait très compliquée à mettre en œuvre.

Rémi DISSEZ demande si la baisse des recettes du Forum peut s'expliquer par la montée en puissance de Ti Dour.

Jean-Jacques MONFORT répond que les publics sont plutôt différents et complémentaires sur les deux équipements.

Michel JANIAC demande comment ont été mises en place la réduction du loyer et la diminution de 30 K€ des charges de personnel.

Jean-Jacques MONFORT répond qu'il y eu accord entre la SEMARMOR et le syndicat mixte pour diviser le loyer par 2. Après le transfert à LTC, il n'y aura plus de loyer. Cette charge disparaissant, cela permettra de dégager un excédent pouvant financer le programme d'investissement.

Concernant le personnel, suite à la dégradation de son chiffre d'affaires, le syndicat a demandé à son délégataire de diminuer les charges administratives. Le poste concerné n'a pas été renouvelé.

Philippe STEUNOU demande ce qu'il adviendra du contrat avec la SARL Marina.

Jean-Jacques MONFORT indique que les contrats existants pourront perdurer si le transfert est voté. Le bail en cours liant le syndicat mixte et la SARL Marina prend fin en 2020. Les 45 K€ de loyer sont réalistes par rapport au potentiel de l'activité quel que soit l'exploitant. La commune de Trégastel a d'ailleurs reçu plusieurs demandes.

François BOURIOT revient sur la question d'une AC et sur l'incertitude concernant les recettes. En effet, on ne peut pas garantir que le compte d'exploitation sera à l'équilibre fin 2018. Il pense que le point évoqué par Gérard Quilin concernait plutôt la période 2018 à 2020, et non après les 10 ans. Pendant 1 ou 2 ans, on sera en évaluation provisoire, donc ça laissera le temps de réévaluer si l'équipement est en équilibre ou pas.

Bernard ERNOT indique que si la décision de transfert est adoptée et qu'il était demandé par la suite à la commune de Trégastel une AC, ce ne serait pas correct puisque la commune ne serait pas responsable si la situation financière ne correspondait pas à ce qui était escompté.

Jean-Jacques MONFORT répond que pour la première année de gestion l'AC, qui sera nulle, sera provisoire. La CLECT aura à examiner la première année d'exploitation. Si une mauvaise gestion est avérée de la part de LTC, il sera difficile d'imputer une charge à la commune. Ce n'est qu'en cas de mauvaise lecture de l'équilibre du fait de problème dans les comptes qu'on pourrait remettre en cause les conditions.

Il ajoute qu'il a été demandé au Département et à la commune de dénoncer le contrat de DSP rapidement puisqu'un préavis de 6 mois est prévu. Le contrat continuerait un mois de plus, soit janvier 2018, afin d'assurer une continuité de service et de pouvoir intégrer le personnel qui travaille à la SEMARMOR au sein de LTC au 1^{er} février 2018.

Yves DAVOULT demande à quoi correspondent les 40 K€ issus de la mutualisation.

Yvan PELLE précise que tous les calculs d'équilibre sont réalisés sans ces 40 K€. Donc, le résultat serait meilleur si cette économie se réalisait.

Jean-Jacques MONFORT indique que c'est la reprise de l'équipement par LTC qui rendrait possible une mutualisation. L'équipement pourrait être déclaré d'intérêt communautaire ; reste à vérifier que les conditions d'équilibre financier le permettent.

Par ailleurs, les économies générées depuis la mutualisation des équipements de Lannion et Tréguier sont de cet ordre. On pourrait envisager une direction commune aux équipements, mutualiser le personnel, en cas d'arrêt maladie par exemple afin d'éviter le recours aux vacataires comme c'est le cas actuellement.

Des explications sur la baisse du chiffre d'affaires de l'équipement sont sollicitées.

André COENT répond que les conditions météorologiques sont un facteur de fréquentation. Beaucoup de choses ont été réalisées, mais il reste peut-être une marge de progression en termes de communication. L'établissement devrait par ailleurs entrer dans la politique tourisme de l'EPIC pour un rayonnement plus large.

Jean-Jacques MONFORT ajoute qu'il faudra une analyse plus précise pour savoir s'il s'agit d'une clientèle locale ou touristique. Il faudra faire de l'équipement un réel produit en termes d'offre, avec l'objectif de fidéliser la clientèle.

Yvan PELLE constate que c'est durant le mois de décembre que l'équipement réalise son chiffre d'affaires le plus élevé.

François BOURIOT demande si le Forum de Trégastel ne subit pas la concurrence d'autres centres comme le Ranolien.

Il est précisé que le Forum fonctionne à l'eau de mer, et le Ranolien à l'eau douce. Par ailleurs, une politique de développement d'activités vers un autre public et notamment les jeunes, a été mise en œuvre.

Rémi DISSEZ demande si les 94 K€ de participation de la commune de Trégastel sont intervenus à la construction ou après la tempête.

Il est précisé que la participation a été mise en place dès le départ, soit depuis 1983.

Jean-Yves NEDELEC constate que le loyer payé par la SARL Marina n'a pas évolué depuis plusieurs années. Il demande par ailleurs à quel moment s'arrête le contrat de la DSP.

Jean-Jacques MONFORT rappelle que le contrat de DSP lie le syndicat mixte et la SEMARMOR pour l'exploitation d'une part, et que d'autre part il existe un bail entre la SARL Marina et le syndicat mixte, dont l'échéance est en 2020. La commune de Trégastel a par ailleurs été sollicitée plusieurs fois pour la reprise de ce bail.

Jean-Yves NEDELEC estime qu'il faudrait démocratiser plus l'équipement, faire plus de promotion auprès du public, notamment scolaire. Il demande s'il existe un tarif spécifique pour le public résidant sur le territoire.

André COENT indique qu'une tarification assez large et abordable est déjà proposée.

Guirec ARHANT ajoute qu'il existe une marge de progression réelle. En dehors de la clientèle touristique, il faudrait intégrer la population locale, en proposant par exemple des packages promotionnels avec les autres équipements du territoire.

Gilbert RANNOU s'étonne d'un transfert de charges sans impact financier pour la commune.

Yvan PELLE répond que c'est assez fréquent qu'il n'y ait pas d'AC. Le principe est d'évaluer les charges et les recettes, puis de calculer le solde.

Philippe STEUNOU demande si un état des lieux a été réalisé avant transfert de l'équipement.

Yvan PELLE répond qu'il s'agit de la liste détaillée du PPI présentée précédemment.

Jean-Jacques MONFORT précise que le PPI a été réalisé par les services de LTC, à partir des rapports d'expertise et des diagnostics des bureaux de contrôle. La question de la durée de vie du matériel et son renouvellement a été abordée.

André COENT soumet au vote le transfert du Forum de Trégastel.

Cette proposition fait la majorité : 34 pour, 3 abstentions des personnes présentes à la CLECT.

Abstentions : Yves DAVOULT / Saint-Quay-Perros
Gilbert RANNOU / Plougrescant
Rémi DISSEZ / Saint-Michel-en-Grève

II. **Evaluation définitive : Contingent d'incendie et de secours, communes des anciennes CC de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut-Trégor**

Yvan PELLE rappelle le contexte. Il évoque l'étude conduite par le SDIS 22 durant l'année 2016 qui a conduit à la refonte du système de financement adopté en octobre 2016.

Il était devenu nécessaire de trouver un nouveau système de répartition. En effet, celui-ci était figé et déconnecté des critères d'évolution comme la population ou le potentiel. On constatait donc des inégalités territoriales. Par ailleurs, le modèle n'était pas adapté aux évolutions de périmètre.

Le modèle adopté en octobre 2016 est un modèle additif dont le niveau de base est la commune, ce qui permet d'obtenir une stabilité des résultats en cas de fusion de communes ou communautés contributrices, en cas de transfert de compétence aux EPCI.

Ce système est plus équitable et limite les évolutions annuelles en fonction des critères suivants :

- 10% population DGF (population INSEE+1 habitant par résidence secondaire)
- 20% potentiel large (potentiel fiscal de la commune + dotations DGF perçues)
- 70% nombre d'interventions (moyenne des 3 dernières années)

Il s'articule autour d'un tunnel d'évolution de la contribution de base de +5% / -5%.

Yvan PELLE rappelle les principes du système d'encouragement adopté en 2013 :

- Encouragement en fonction du nombre d'heures d'astreinte (5€ de l'heure avec plafond)
- Encouragement de 500€/SPV au titre de la formation
- Financement de l'encouragement par répercussion sur l'ensemble des collectivités au prorata du montant de leur contribution
- Le système est stable, car il n'y a pas de gain d'opportunité, et le calcul est déconnecté du niveau de la collectivité compétente (commune ou EPCI)

Au total, après plafonnement (25% de la contribution), on obtient 401 K€ d'encouragement. Comme l'enveloppe est fermée, certains contributeurs bénéficient d'un bonus tandis que d'autres doivent payer plus en contrepartie. C'est le principe du bonus/malus.

Yvan PELLE présente la méthode retenue en 2016 sur le territoire de LTC :

- Lissage de la réforme sur 10 ans avec prise en charge de l'indexation annuelle par LTC
On diminue progressivement sur 10 ans l'AC de la commune de sa contribution théorique au SDIS après réforme, hors effet indexation de l'enveloppe

Le transfert de la compétence a été acté en 2016. Les AC des communes ont été calculées en tenant compte de la réforme en lissant sur 10 ans. Chacune paie selon ses critères actualisés et bénéficie de l'économie de l'indexation et on actualise chaque année le bonus SPV.

A noter que si le transfert n'avait pas eu lieu, chaque commune aurait payé selon ses critères avec en plus une évolution annuelle (1.8% d'indexation en moyenne sur les 10 années précédant le transfert).

Concernant les AC provisoires des communes des anciennes CCHT et CCPL, le transfert de la compétence a été validé en 2016. Les AC provisoires ont été notifiées aux communes début 2017. La méthode adoptée sur le territoire de LTC en 2016 est proposée pour le calcul des AC définitives.

Etape 1 : Partie fixée en 2017 de l'AC (une fois pour toute)

	Contingent 2016	Contingent spontané sur critères	financement du bonus SPV	Contingent spontané + financement bonus SPV	AC charges 2017	AC charges 2018	AC charges 2019	AC charges 2020	AC charges 2021	AC charges 2022	AC charges 2023	AC charges 2024	AC charges 2025	AC charges 2026	AC charges 2027	évol annuelle	
22028	CAMLEZ	13 675,6	16 757,7	360,6	17 118	14 019 €	14 364 €	14 708 €	15 052 €	15 397 €	15 741 €	16 085 €	16 430 €	16 774 €	17 118 €	17 118 €	344 €
22042	COATREVEN	8 855,6	9 099,4	233,5	9 333	8 903 €	8 951 €	8 998 €	9 046 €	9 094 €	9 142 €	9 190 €	9 237 €	9 285 €	9 333 €	9 333 €	48 €
22078	HENGOAT	4 259,6	5 060,8	112,3	5 173	4 351 €	4 442 €	4 534 €	4 625 €	4 716 €	4 808 €	4 899 €	4 990 €	5 082 €	5 173 €	5 173 €	91 €
22085	KERBORS	7 286,6	9 407,6	192,1	9 600	7 517 €	7 749 €	7 980 €	8 211 €	8 443 €	8 674 €	8 906 €	9 137 €	9 368 €	9 600 €	9 600 €	231 €
22101	LANGOAT	19 504,6	24 387,5	514,2	24 902	20 043 €	20 583 €	21 123 €	21 663 €	22 203 €	22 742 €	23 282 €	23 822 €	24 362 €	24 902 €	24 902 €	540 €
22110	LANMERIN	5 941,6	6 451,7	156,6	6 608	6 007 €	6 074 €	6 141 €	6 208 €	6 275 €	6 341 €	6 408 €	6 475 €	6 542 €	6 608 €	6 608 €	67 €
22111	LANMODEZ	8 743,6	8 833,6	230,5	9 064	8 775 €	8 807 €	8 839 €	8 871 €	8 904 €	8 936 €	8 968 €	9 000 €	9 032 €	9 064 €	9 064 €	32 €
22127	LEZARDRIEUX	31 721,6	46 963,7	836,4	47 800	33 329 €	34 937 €	36 545 €	38 153 €	39 761 €	41 369 €	42 976 €	44 584 €	46 192 €	47 800 €	47 800 €	1 608 €
22152	MINIHY-TREGUIER	23 987,6	27 874,5	632,5	28 507	24 439 €	24 891 €	25 343 €	25 795 €	26 247 €	26 699 €	27 151 €	27 603 €	28 055 €	28 507 €	28 507 €	452 €
22166	PENVENAN	63 891,6	78 065,1	1 684,6	79 750	65 477 €	67 063 €	68 649 €	70 234 €	71 820 €	73 406 €	74 992 €	76 578 €	78 164 €	79 750 €	79 750 €	1 586 €
22195	PLEUBIAN	53 130,6	74 884,2	1 400,9	76 285	55 446 €	57 761 €	60 077 €	62 392 €	64 708 €	67 023 €	69 339 €	71 654 €	73 970 €	76 285 €	76 285 €	2 315 €
22196	PLEUDANIEL	19 167,6	20 821,2	505,4	21 327	19 383 €	19 599 €	19 815 €	20 031 €	20 247 €	20 463 €	20 679 €	20 895 €	21 111 €	21 327 €	21 327 €	216 €
22199	PLEUMEUR-GAUTIER	21 745,6	27 456,4	573,4	28 030	22 374 €	23 002 €	23 631 €	24 259 €	24 888 €	25 516 €	26 144 €	26 773 €	27 401 €	28 030 €	28 030 €	628 €
22218	PLOUGRESCANT	34 411,6	34 961,4	907,3	35 869	34 557 €	34 703 €	34 849 €	34 994 €	35 140 €	35 286 €	35 432 €	35 577 €	35 723 €	35 869 €	35 869 €	146 €
22221	PLOUGUIEL	37 774,6	38 998,1	996,0	39 994	37 996 €	38 218 €	38 440 €	38 662 €	38 884 €	39 106 €	39 328 €	39 550 €	39 772 €	39 994 €	39 994 €	222 €
22247	POMMERIT-JAUDY	30 937,6	25 411,9	738,0	26 150	30 458 €	29 979 €	29 501 €	29 022 €	28 543 €	28 065 €	27 586 €	27 107 €	26 629 €	26 150 €	26 150 €	-479 €
22253	POULDOURAN	2 914,6	4 098,7	76,8	4 176	3 040 €	3 167 €	3 293 €	3 419 €	3 545 €	3 671 €	3 797 €	3 923 €	4 049 €	4 176 €	4 176 €	126 €
22264	ROCHE-DERRIEN	19 504,6	25 525,9	514,2	26 040	20 157 €	20 811 €	21 465 €	22 118 €	22 772 €	23 426 €	24 079 €	24 733 €	25 387 €	26 040 €	26 040 €	654 €
22347	TREDARZEC	19 952,6	20 757,3	526,1	21 283	20 085 €	20 218 €	20 351 €	20 484 €	20 618 €	20 751 €	20 884 €	21 017 €	21 150 €	21 283 €	21 283 €	133 €
22362	TREGUIER	83 058,6	94 724,6	2 190,0	96 915	84 444 €	85 829 €	87 215 €	88 601 €	89 986 €	91 372 €	92 758 €	94 143 €	95 529 €	96 915 €	96 915 €	1 386 €
22381	TREZENY	5 044,6	6 231,4	133,0	6 364	5 176 €	5 308 €	5 440 €	5 572 €	5 704 €	5 836 €	5 968 €	6 100 €	6 232 €	6 364 €	6 364 €	132 €
22383	TROGUERY	4 484,6	4 358,4	118,2	4 477	4 483 €	4 482 €	4 481 €	4 480 €	4 479 €	4 478 €	4 477 €	4 476 €	4 475 €	4 474 €	4 473 €	-1 €
		519 982	611 131	13 633	624 765	530 459	540 938	551 418	561 893	572 375	582 852	593 330	603 806	614 286	624 765	624 765	10 479

évolution moyenne

1,85%

Etape 2 : Révision annuelle de l'AC / situation réelle SPV

		AC charges 2017 avant bonus SPV	+	bonus SPV 2017	=	AC charges 2017 après bonus SPV
22028	CAMLEZ	14 019 €		0 €		14 019
22042	COATREVEN	8 903 €		0 €		8 903
22078	HENGOAT	4 351 €		0 €		4 351
22085	KERBORS	7 517 €		0 €		7 517
22101	LANGOAT	20 043 €		0 €		20 043
22110	LANMERIN	6 007 €		0 €		6 007
22111	LANMODEZ	8 775 €		0 €		8 775
22127	LEZARDRIEUX	33 329 €		-8 327 €		25 002
22152	MINIHY-TREGUIER	24 439 €		0 €		24 439
22166	PENVENAN	65 477 €		0 €		65 477
22195	PLEUBIAN	55 446 €		-7 078 €		48 368
22196	PLEUDANIEL	19 383 €		0 €		19 383
22199	PLEUMEUR-GAUTIER	22 374 €		0 €		22 374
22218	PLOUGRESCANT	34 557 €		0 €		34 557
22221	PLOUGUIEL	37 996 €		0 €		37 996
22247	POMMERIT-JAUDY	30 458 €		0 €		30 458
22253	POULDOURAN	3 040 €		0 €		3 040
22264	ROCHE-DERRIEN	20 157 €		0 €		20 157
22347	TREDARZEC	20 085 €		0 €		20 085
22362	TREGUIER	84 444 €		0 €		84 444
22381	TREZENY	5 176 €		0 €		5 176
22383	TROGUERY	4 483 €		0 €		4 483
		530 459 €		-15 405 €		515 054

Cette méthode est favorable pour les communes ayant perdu de la population, avec une contribution qui diminue progressivement sur 10 ans. A l'inverse, celles dont la population a augmenté verront leur contribution augmenter et lissée sur 10 ans.

Concernant le bonus SPV, on intégrera chaque année le bonus réel accordé par le SDIS pour les communes ayant signé une convention.

Les communes de Lézardrieux et Pleubian bénéficient chacune d'un bonus SPV en 2017 qui diminue de manière significative leur contribution.

François BOURIOT demande s'il est tenu compte des heures d'interventions réelles.

Yvan PELLE répond que le système est basé sur les heures effectives d'astreinte. C'est ce qui permet au SDIS d'optimiser sa gestion.

Loïc CORDON estime que le système d'encouragement est un juste retour pour la commune, par rapport aux absences des employés communaux qui doivent intervenir en journée.

Yvan PELLE précise que le système d'encouragement du SDIS 22 est sans doute un des plus intéressants, car il produit le plus de bonus et représente 2.3% du contingent initial. En général, le taux avoisine les 0.8% dans les autres SDIS qui l'ont mis en place.

André COENT soumet au vote la méthode de calcul pour les AC définitives.

Cette proposition fait l'unanimité des personnes présentes à la CLECT.

André COENT informe du nouveau contentieux de la commune de Ploubezre contre LTC, puisque la commune avait déjà refusé les conditions de transfert de l'Ecole de Musique. Par une délibération du 16/12/2015, le Conseil municipal de Ploubezre a accepté les modalités

financières du transfert du contingent du SDIS sous réserve de figer le montant de la participation de la commune au montant versé en 2015 ; ce qui ne correspond pas à la méthode de calcul validée par la CLECT. La décision du Tribunal administratif de Rennes pourrait donc remettre en cause l'avis pris ce jour par la CLECT.

Joël LE JEUNE trouve cette situation déplorable, et demande si une personne est présente pour défendre la position de la commune de Ploubezre.

Marie-Pierre LE CARLUER indique qu'elle va se renseigner car elle n'a pas eu connaissance de ce contentieux, la commune n'étant pas a priori opposée au transfert de la compétence SDIS.

Yvan PELLE précise que l'AC de Ploubezre est de 51 372 € en 2017, alors que la notification par le SDIS s'élève à 55 247 €. S'il n'y avait pas de transfert, la commune pourrait même verser environ 65 K€ dans 10 ans (effet de l'inflation).

François BOURIOT ajoute que le système d'encouragement permet aussi de diminuer l'enveloppe globale.

Yvan PELLE complète en indiquant que l'enveloppe globale est fixée par la loi, et que le solde est à la charge du Département.

Jean-Jacques MONFORT indique que si la délibération était annulée, c'est toute la méthode du transfert qui changerait.

Eric ROBERT confirme qu'il serait dommage de remettre en cause une méthode déjà validée, d'autant qu'une clause de revoyure est prévue.

Questions diverses : néant



Prochaine CLECT : La prochaine CLECT aura lieu **le jeudi 7 septembre 2017 à 17h30.**